

Le Président

Siège Social

3 chemin de la Caillaouère - CS 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
Email : ca32@gers.chambagri.fr

<https://gers.chambre-agriculture.fr>

Monsieur Xavier VANT
Directeur Départemental des Territoires
DDT
Place de l'ancien Foirail
32000 AUCH

AUCH, le 7 août 2023

Nos réf : BM/CL/MSL/CC

Objet : Avis PPRi commune de Condom

Vos réf : Bassin versant de la Baise, l'Auloue, l'Auvignon, tous leurs affluents et sous-affluents – Commune de Condom

A l'attention de Madame Béatrice LARTIGUE, Service Eau et Risques, Unité Risques Naturels et Technologiques

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la consultation publique du projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) des communes du bassin versant de la Baise, l'Auloue, l'Auvignon, tous leurs affluents et sous affluents pour la commune de CONDOM.

Vous nous avez également transmis pour information l'étude des aléas inondation de tous les cours d'eau des autres bassins versants situés sur le territoire des communes de CONDOM et VALENCE SUR BAÏSE.

En réponse à votre courrier concernant le PPRi de Condom, nous avons l'honneur de vous faire part de nos inquiétudes, de nos observations et de nos demandes concernant le projet. Nous pensons, sur un plan général, que les enjeux et les conséquences sur les acteurs économiques du territoire doivent être pris en compte.

Le maintien et le développement de l'activité agricole doivent être au cœur des enjeux du PPRi des communes du bassin versant de la Baise, et les prescriptions qui en découlent, devront impacter le moins possible cette activité.

1) Observations concernant le zonage :

- Zone en rouge plein :

Dans le texte du projet de règlement vous indiquez que des bandes forfaitaires de 10 mètres sont positionnées de part et d'autre « depuis les hauts des berges de tous les cours d'eau, **et / ou des écoulements** ».

Cette prescription est matière à interprétation concernant les écoulements.

Aussi nous demandons expressément que ne soient qualifiés d'écoulement que les écoulements identifiés en traits pointillés bleus sur les cartes IGN. Tout autre écoulement ne sera pas contraint et sera exclu de la zone.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z



www.afnor.org

Conseil-Formation

Agrément n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire

Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632



Nous avons également relevé à l'examen des cartographies, des fonds de talweg ou des fossés, assimilés à des cours d'eau.

Nous ne pouvons approuver une cartographie qui qualifie de « cours d'eau » des linéaires qui n'en sont pas (cf. carte eaux et milieux aquatiques DDT32 p5).

- Classement de tous les plans d'eau en zone à aléas fort et très fort :

Nous ne pouvons accepter ce classement systématique et non justifié qui pourra être à terme un problème dans la gestion des lacs. Nous vous demandons donc de les retirer de ce zonage.

2) Observations concernant le règlement :

- Nous demandons un engagement clair du PPRi en faveur de l'entretien des cours d'eau. Dans ce sens, nous souhaitons qu'en accord avec la Police de l'Eau, les procédures de nettoyage, curage ou entretien des fossés ou des petits cours d'eau soient simplifiées pour les agriculteurs concernés par les zones d'aléas.
- Pour les digues des lacs, nous demandons expressément que ces dernières soient autorisées dans toutes les zones et dans tous les cas (zones tampon des 10 mètres, zones situées à moins de 50 mètres du pied des digues,) lorsqu'elles sont de hauteurs inférieures ou égales à 2 mètres, afin de ne pas pénaliser les petites retenues d'eau qui pourraient être créées.
- Les protocoles d'indemnisation ou de prise en charge devront être mis en place dans toutes les zones d'expansion des crues (zones à considérer comme des servitudes au sens de la loi Risques de 2003) ou toutes autres zones impactées, afin de pallier aux préjudices subis et de compenser les services rendus par le monde agricole.
- Ces derniers permettront par exemple : une délocalisation avec l'obtention de permis de construire favorables pour la construction de bâtiments, de lacs avec digues, et d'habitations utiles à l'activité agricole, des aides à la remise en état, des participations à la mise aux normes des cuves, citernes, bâtiments, des aménagements parcellaires, une priorité au rachat ou à la location lors de mutation de foncier non soumis aux contraintes, etc....
- Nous souhaitons qu'une solidarité territoriale financière en amont et en aval des zones qui pourraient être touchées par les crues soit instaurée pour les exploitants agricoles.
- Nous nous inquiétons également de l'image négative que pourrait générer un tel classement sur la valeur du patrimoine foncier. Ces conséquences économiques devront aussi faire l'objet de compensations.



Conscients de la nécessité de la mesure et de son utilité, mais également des contraintes qu'auront à subir nos ressortissants, nous souhaitons qu'une information ciblée et individuelle soit donnée par vos services à chacun d'eux.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard MALABIRADE